



VILLE DE CRUSEILLES
(HAUTE-SAVOIE)

ARR-2022/229

ARRETE

PORTANT REGLEMENTATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- VU la demande de l'entreprise SEDEM POSTEL,
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réserver un espace suffisant de stationnement pour un camion 26 T,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pendant la matinée du 22 septembre 2022, de 6h00 à 13h00 un emplacement de stationnement de trois places de parking situé au 534 avenue des Ebeaux seront réservées à l'attention de l'entreprise POSTEL à l'occasion d'un déménagement. L'entreprise se chargera de la mise en place du balisage et de la signalétique.

ARTICLE 2 :

- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
 - L'entreprise SEDEM POSTEL,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de CRUSEILLES,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRUSEILLES, le 07 septembre 2022

Madame Le Maire,

Sylvie MERMILLOD

Affiché le : 07 SEP. 2022

